



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 24 avril 2025**

Présent(s) : en visio - Guy ANDRE, Philippe BARRIERE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Guy MALBRAND (Responsable du GT), Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Thomas BLIN, Julie GUIBERT

Excusé(s) : Julien BENOIT, Théo JOB, Michel RAVIART, Nicolas TRAN

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 22/05/2025

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 15/05/2025

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CAEN - STADE MICHEL D'ORNANO - NNI 141180101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH.

La C.F.T.I.S prend acte que les vestiaires joueurs ne comptent pas assez de WC (manque 1) et de lavabos (manque 3) - Art. 4.6.1.

Elle note que ces non-conformités sont contraintes par le bâti existant. Elles sont donc acceptées en l'état.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- Le vestiaire arbitres ne comporte pas de téléviseur, ni de réfrigérateur (Art. 4.7.2)
- Les vestiaires joueurs ne comportent pas de réfrigérateur et ne comptent pas assez de WC (manque 1) et de lavabos (manque 3) (Art. 4.6.1).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/08/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

STRASBOURG - STADE DE LA MEINAU - NNI 674820101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/09/2026.

La C.F.T.I.S prend connaissance du courrier du club RC STASBOURG ALSACE en date du 16/04/2025 concernant le positionnement de la panneautique LED à 3,00 m au lieu des 3,50 m en zone chantier (pied de la tribune nord).

La commission émet un avis règlementaire favorable à la disposition proposée par le club durant la période allant d'août 2025 à octobre 2025 (inclus) sous réserve qu'aucun engin de chantier ne soit positionné derrière la panneautique pendant les compétitions.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

NICE - ALLIANZ RIVIÉRA - NNI 60880101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 28/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 08/04/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 27/03/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 2675$ Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : $U1h = 0.62$
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : $U2h = 0.81$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Éclairages verticaux Moyens : $Ev1Moy = 1572$ Lux ; $Ev2Moy = 1528$ Lux ; $Ev3Moy = 1394$ Lux ; $Ev4Moy = 1431$ Lux
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : $U1v1 = 0.40$; $U1v2 = 0.46$; $U1v3 = 0.43$; $U1v4 = 0.44$
 - Uniformités verticales (EVMIn/EvMoy) : $U2v1 = 0.63$; $U2v2 = 0.63$; $U2v3 = 0.64$; $U2v4 = 0.62$
 - Ratios $EhMoy/EvMoy$: $ratio-v1 = 1.70$; $ratio-v2 = 1.75$; $ratio-v3 = 1.92$; $ratio-v4 = 1.87$
 - Alimentation de substitution : $EhMoysub = 2059$ Lux (temps de reprise non mesurée)

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

Elle note que le temps de reprise pour l'éclairage de substitution n'a pas été mesuré.

La CRTIS présente lors du contrôle confirme qu'en cas de défaut sur l'alimentation principale, l'alimentation de substitution garantit un éclairage horizontal moyen ($EhMoysub$) d'au moins 1250 Lux sans coupure.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 24/04/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 20/03/2027.

La Commission reprend le dossier du 20/03/2025 concernant la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) pour un classement en niveau E3 et prend connaissance du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 03/04/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1268$ Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : $U1h = 0.54$
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : $U2h = 0.74$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

Elle note qu'uniquement les points 54 / 55 / 65 / 66 / 66bis / 76 / 77 / 77 bis ont été contrôlés sur la base du rapport d'essais (CRTIS) du 11/03/2025.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 24/04/2026.

2.4 Avis préalable

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 07/04/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 12/03/2025 (Réf : D-600687) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale des projecteurs : 31.50 m (non conforme)
 - Nombre et type des projecteurs : 58 projecteurs LED (+ 65 pour l'athlétisme)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69.9°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 44.1$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 1566$ Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) théorique : $U_{1h} = 0.60$
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) théorique : $U_{2h} = 0.82$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 1067$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1079$ Lux ; $E_{v3Moy} = 943$ Lux ; $E_{v4Moy} = 943$ Lux
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : $U_{1v1} = 0.42$; $U_{1v2} = 0.42$; $U_{1v3} = 0.45$; $U_{1v4} = 0.45$
 - Uniformités verticales théoriques (EVMIn/EvMoy) : $U_{2v1} = 0.70$; $U_{2v2} = 0.70$; $U_{2v3} = 0.62$; $U_{2v4} = 0.62$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} Théoriques : ratio-v1 = 1.47 ; ratio-v2 = 1.45 ; ratio-v3 = 1.66 ; ratio-v4 = 1.66
 - Alimentation de substitution : Absence

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal d'au moins de 700 Lux, repris en 1 minute maximum (Art 3.4).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BLANQUEFORT - STADE JEAN-PIERRE DELHOMME 1 - NNI 330560101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/03/2025 effectué par M. Philippe BARRIERE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public actualisé reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 8 avril 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST JEAN DE MONTS - COMPLEXE SPORTIF - NNI 852349901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 17/11/2011.
- Plans masse et des tribunes.
- Rapport de visite du 03/04/2025 effectué par M. René JONCHERE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le local pour le contrôle antidopage n'est pas équipé d'un réfrigérateur (Art. 1.5.5)**

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/08/2025.

LE POIRE SUR VIE - COMPLEXE DE L'IDONNIERE - NNI 851789903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/12/2010.
- Plan masse.
- Rapport de visite du 20/09/2023 effectué par M. René JONCHERE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour le Niveau Futsal 2) :

- **Les vestiaires arbitres mesurent 5 m² au lieu de 8 m² (Art. 1.5.3)**
- **Absence d'un local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)**
- **Absence de descriptif d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5**

véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 24/04/2035.

- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 31 mars 2025, n° 12 du 17 avril 2025 et n° 13 du 24 avril 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LUCE - STADE DES PETITS SENTIERS - NNI 282180301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/10/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 23/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 5 du 3 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ORLEANS - STADE DE LA SOURCE - NNI 452340101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 19/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) non datée pour un classement en niveau E1 et des documents transmis :

- Le courriel du propriétaire de l'installation (M. LOBODA, Chef du service équipements sportifs) en date du 11/04/2025 sollicitant une demande d'APE pour des travaux prévus en juin et juillet 2026.
- L'étude photométrique du 09/04/2025 (Réf : Projet éclairage Stade d'honneur_ORLEANS Version 4) :

- Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : 2 x 2 mâts angulaire + latérale sur structure
- Hauteur minimale des projecteurs : 37 m (sur mâts) et 20 m (latérale)
- Nombre et type des projecteurs : 142 projecteurs LED / 120 modules (angulaire) + 22 (latérale)
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 72.2° (24 modules non conformes)
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$ (angulaire) et 70 (latérale)
- Facteur de maintenance : 0.95
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 43$
- Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 2309$ Lux
- Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.60$
- Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.84$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 1732$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1671$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1884$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1876$ Lux
- Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.43$; $U_{1v2} = 0.45$; $U_{1v3} = 0.45$; $U_{1v4} = 0.45$
- Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.60$; $U_{2v2} = 0.66$; $U_{2v3} = 0.67$; $U_{2v4} = 0.66$
- Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} Théoriques : ratio-v1 = 1.33 ; ratio-v2 = 1.38 ; ratio-v3 = 1.23 ; ratio-v4 = 1.23
- Alimentation de substitution : Absence

Elle constate que les angles d'inclinaison par rapport à la verticale :

- sont supérieurs à la valeur règlementaire pour 24 modules en implantation angulaire (Art 3.3.2 / 70° max)
- ne sont pas précisés pour les projecteurs en implantation latérale.

Elle note que les rapports d'intervention des 2 groupes électrogènes ne précisent pas le temps de rallumage et la valeur d'éclairage de $E_{hMoy(sub)}$, elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal d'au moins de 1250 Lux, repris de manière instantané (Art 3.4).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E1.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOUHANS - Stade Marcelle Vautrin - NNI 712630401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/11/2024), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 14/03/2025.
- Tests in situ du 23/03/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/03/2025 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La clôture de l'installation n'est pas complète (Art. 6.3)**
- **Les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires (Art. 4.2)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

LURE - GYMNASSE ALICE MILLIAT - NNI 703109903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/12/2023.
- PV de la Commission de Sécurité du 04/12/2023.
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires, des tribunes.
- Rapport de visite du 31/03/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 24/04/2035.

- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 9 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AIGLEPIERRE - STADE DES BRISOTS - NNI 390060101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission constate que cette installation ne peut obtenir de classement en niveau E1.

La CFTIS demande au propriétaire de l'installation de se rapprocher de la Commission régionale (CRTIS) afin de d'initier une nouvelle demande.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NEUFCHATEAU - GYMNASSE COSEC - NNI 883219901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plans masse et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 01/04/2025 effectué par M. Walter DE NARDIN, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour le Niveau Futsal 2) :

- **Absence d'un local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

En l'absence d'AOP, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 24/04/2035.

1.2 Confirmation de classement

PRIX LES MEZIERES - STADE DE LA POTERIE - NNI 83460101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 04/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/08/2004.
- Rapport de visite du 04/04/2025 effectué par M. Guy ANDRE, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs

pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030.

ROUFFACH - STADE LOUIS TROUCHE - NNI 682870102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 13/03/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/04/2010.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 06/01/2019.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 3,8 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/09/2028.

REVIN - STADE CAMILLE TITEUX - NNI 83630101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/10/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 04/04/2025 effectué par M. Guy ANDRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas entièrement sécurisée (Art. 6.5)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

PAGNY SUR MOSELLE - STADE CHRISTIAN GIAMBERINI N°1 - NNI 544150101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2015.
- Rapport de visite du 08/04/2025 effectué par M. Dominique SCHOTT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les perches arrière de soutien des filets ne sont pas de couleur sombre (Art. 3.9.3)**
- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**
- Les tracés de l'aire de jeu ne sont pas conformes à l'Art. 3.8.5 (ligne médiane) et l'Art. 3.8.7 (point de penalty)**

Elle rappelle que

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

ERSTEIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671300102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 10/03/2025.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)**

Elle prend note que le propriétaire a entrepris les démarches afin de lever cette non-conformité et demande que lui soit envoyé des photos des poteaux une fois les travaux réalisés.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 11 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NEUFCHATEAU - GYMNASE COSEC - NNI 883219901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement EFutsal1.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 26/03/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 13/03/2023 (Réf : 121064-302_ind.A-DOE -étude d'éclairage) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : absence
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8.40 m
 - Nombre et type des projecteurs : 22 projecteurs LED
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 01/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 757 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : $U_{1h} = 0.53$
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : $U_{2h} = 0.69$

Elle constate que la valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{2h} (0.69) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 0.70 minimum).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 24/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NICE - GYMNASE PARC CHARLES EHRMANN - NNI 60889901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 15/01/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 11/01/2012.
- PV de la Commission de Sécurité 19/09/2021.
- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **Pour le niveau Futsal 1, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**
- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 24/04/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

NICE - GYMNASE MAURICE JAUBERT - NNI 60889902

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 25/05/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2002.
- PV de la Commission de Sécurité du 29/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/04/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 24/04/2030.

PORT DE BOUC - GYMNASSE FRANCOIS BILLOUX - NNI 130779903

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 21/09/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/04/1993.
- Rapport de visite du 08/04/2025 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 24/04/2035.

LA VALETTE DU VAR - STADE VALLIS LAETA - NNI 831440101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande de retrait de classement de l'installation ainsi que du document transmis :

- Courrier signé du propriétaire du 10/03/2025 déclarant que cette installation est affectée au rugby.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LA TURBIE - CENTRE DE PERFORMANCE AS MONACO 1 - NNI 061500101

Cette installation est classée en niveau T2 PSH jusqu'au 29/03/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de l'AS MONACO qui sollicite l'accord de modification des vestiaires locaux situés sous tribune de l'installation susvisée.

Art. 4.2 du Règlement : Pour des raisons d'équité sportive, les équipements et locaux mis à disposition des deux équipes dans le cadre d'une rencontre doivent répondre aux mêmes

exigences en termes de surface et de qualité des équipements.

Dans ce même Art. 4.2, il est admissible qu'une équipe locale ait un vestiaire plus important.

Il importe surtout que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soit à l'identique.

La C.F.T.I.S donne un avis favorable pour la réalisation de cet aménagement selon le plan fourni.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RIBAUTE LES TAVERNES - COMPLEXE SPORTIF DE RIBAUTE LES TAVERNES - NNI 302140201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/03/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans masse et de l'aire de jeu.
- Attestation Administrative de Capacité du 24/03/2025.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 01/09/2025.

1.2 Confirmation de classement

MONTPELLIER - STADE DE GRAMMONT 09 - NNI 341720409

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/12/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 14/03/2022), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/03/2024.
- Rapport de visite du 22/01/2025 effectué par M. Patrick RUIZ, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touches joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **Absence des tests in situ initiaux.**
- **Absence d'un plan des vestiaires précisant l'affectation des vestiaires par installation dans le complexe.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 14/09/2025.

LAVAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 811400201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/1994.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate la non-conformité suivante (pour un Niveau T3) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 3 m au lieu de 5 m - Art. 3.9.5.2

Elle prend note que le propriétaire ne souhaite pas modifier les bancs de touches joueurs.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 24/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

NIMES - STADE MARCEL ROUVIÈRE N° 1 - NNI 301890401

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du document transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2025 effectué par M. Sébastien TEISSIER, membre C.R.T.I.S.

Elle constate que le gazon synthétique présente des déchirures pouvant engendrer des blessures pour les acteurs du jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 14 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

TOULOUSE - GYMNASSE LA FAOURETTE - NNI 315559902

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement EFutsal1.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 18/12/2024 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/04/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 328 Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : U1h = 0.50
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.73

Elle constate que la valeur de l'éclairage horizontal moyen (328 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 750 Lux minimum à la mise en service).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 24/04/2029.

FENOUILLET - SALLE DES SPORTS CLAUDE CORNAC - NNI 311829901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement EFutsal1.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 04/02/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 26/03/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 10 m
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 265 Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : U1h = 0.46
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.62

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau EFutsal 1 :

- La valeur de l'éclairage horizontal moyen (265 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 3 (Art 3.2.2 / 300 Lux minimum à la mise en service).
- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U1h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 0.50 minimum).
- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U2h (0.62) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 0.70 minimum).

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal4 jusqu'au 24/04/2029 lorsque l'installation elle-même sera classée.

PLAISANCE DU TOUCH - GYMNASSE JULES VERNE - NNI 314249901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement EFutsal2.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 24/02/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/03/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 330$ Lux
 - Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.56$
 - Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.67$

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2 :

- La valeur de l'éclairage horizontal moyen (330 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 500 Lux minimum à la mise en service).
- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{2h} (0.67) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 0.70 minimum).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 24/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CAMBRAI - GYMNASSE VANPOULLE - NNI 591229904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 14/03/2025 effectué par M. Gilles BRIOU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La douche du vestiaire arbitres n'est pas équipé de paroi
- Le local délégués n'est pas équipé d'une table et chaises (Art. 1.5.6)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/08/2025.

1.2 Confirmation de classement

CHAUMONT EN VEXIN - PLAINE DES SPORTS VEXIN THELLE 1 - NNI 601430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Photo attestant du recouvrement des tampons et couvercles de regard situés en zone de sécurité

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030.

FAMARS - CENTRE TECHNIQUE VAFC HONNEUR - NNI 592210201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Le point de penalty est correctement tracé (Art. 3.8.7)
 - Les couvercles et plaques des arroseurs sont recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
 - La surface devant les bancs de touche des officiels est réparée.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030.

LE TOUQUET PARIS PLAGES - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 628260101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Courrier signé du propriétaire du 25/03/2025 demandant un délai supplémentaire pour la suppression des débords et bavolets en tête de clôture.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2026.

ROYE - STADE ANDRÉ COËL 1 - NNI 806850101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026.

La C.F.T.I.S. s'autosaisit conformément à l'article 2.8 du Règlement concernant le dossier de classement en Niveau T2 PN de cette installation.

Au vu de l'état de dégradation de la pelouse rapportée à la C.R.T.I.S. de la Ligue de Football des Hauts de France, la commission demande que lui soit transmis un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Elle rappelle que ces essais étaient réglementairement exigés (Niveau T2 comme T3) avant le terme de l'échéance du classement.

Dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SANGATTE - STADE PIERRE DUYSTCHE 1 - NNI 627740201

Cette installation est classée au Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la construction d'une tribune avec vestiaires et club house afin de solliciter le Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 17/03/2025
- Plan masse
- Plan des vestiaires non coté et de la tribune
- Planning des travaux

Le projet prévoit :

- Deux vestiaires joueurs de 25 m², avec 7 douches, 1 lavabo, 1 wc.
- Un vestiaire de 12 m² pour les arbitres, avec 1 douche, 1 lavabo, 1 wc
- Un bureau de 10 m² pour les délégués

La C.F.T.I.S. note que toutes les surfaces indiquées sont conformes si elles sont hors sanitaires en ce qui concerne le vestiaire des joueurs et des arbitres pour un niveau T3.

Elle rappelle que pour le niveau T3 :

- **Les bancs de touche devront mesurer au minimum 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des bancs de touche.**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 doivent faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils doivent répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art 6.3)**
- **En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public (Art. 6.5). Le couloir d'accès ou le tunnel doit présenter un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu ou à défaut de prolongation possible, une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article

L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 14 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHERBOURG EN COTENTIN - STADE MAURICE POSTAIRE - NNI 501290101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/1993.
- PV de la Commission de Sécurité du 22/05/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 27/08/2024.
- Rapport de visite du 10/03/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 20 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 20 mm au lieu de ± 15 mm

Compte-tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2) et ne sont pas implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane.
- Le gazon synthétique mis en place au droit des corners ne répond pas aux prescriptions de l'Art. 3.6. Elle demande que soit mis en place une plaque de gazon synthétique délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROSPORDEN - SALLE COMMUNAUTAIRE DE ROZANDUC - NNI 292419902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/04/2023.
- PV de la Commission de Sécurité du 04/04/2023.
- Rapport de visite du 27/02/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que :

- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**
- **L'installation doit disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**
- **L'installation doit disposer des équipements nécessaires (sanitaires, buvettes, etc.) permettant l'accueil sectorisé des différentes catégories de spectateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Des moyens humains et matériels doivent être mis en place temporairement le temps de la compétition.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 24/04/2030.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101

Cette installation est classée en niveau T2 PSH jusqu'au 27/09/2028

La C.F.T.I.S. prends connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de Niveau (T2 vers T1) et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable

- Plan de l'aire de jeu avec photos
- Tests pelouse et fiche technique du gazon synthétique en Zone de Sécurité et Zone de Sécurité Augmentée
- Plan des vestiaires
- Plans PC et aire Régie
- AOP du 08/08/2024

La C.F.T.I.S. prend note que la demande concerne le classement en Niveau T1 sans la réception de la future nouvelle tribune EST.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Une nouvelle pelouse de type PSH a été mise en service le 06/08/2024 et a fait l'objet des mesures des qualités sportives et de sécurité. Les valeurs sont conformes (Art.3.2.6.1).**
- **Les zones de sécurité (5,00 m) et de sécurité augmentées (7,00 m) pour un Niveau T1 sont respectées (Art. 3.4).**
- **La zone technique est relevée à 3,30 m de l'aire de jeu. L'Art. 3.5 précise que la zone technique est tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.**
- **Les vestiaires joueurs doivent être équipés de 25 casiers (Art 4.6.1).**
- **Le vestiaire arbitres : il convient de retenir la proposition n°2 en ce qui concerne les cabines de douche (Art. 4.7.2).**
- **Le local administratif (Art. 4.9), l'espace médical (Art. 4.10) et le local pour le contrôle antidopage (Art. 4.11) sont conformes au niveau des dimensions pour le Niveau T1.**
- **Le clos à vue intégral est obligatoire pour des raisons de sureté (Art. 6.3).**
- **Le parc de stationnement pour les équipes et les officiels doit pouvoir recevoir 2 bus et 10 VL (Art. 6.4).**
- **Le parc de stationnement réservé aux supporters de l'équipe visiteuse doit comporter un nombre de places de stationnement de bus proportionnel au nombre de places du stade réservées aux supporters visiteurs et à son contexte urbain, dans le respect d'un ratio d'1 place de stationnement de bus pour 50 places réservées aux spectateurs visiteurs dans le stade avec un minimum de 4 places de stationnement bus. Il doit être surveillé, hors d'atteinte du public, avec un accès direct au secteur réservé aux spectateurs visiteurs (Art. 7.1).**
- **Les locaux de consignes sont obligatoires (Art. 7.3).**
- **La capacité d'accueil de la zone visiteurs est calculée sur la base de 5 % de la capacité d'accueil de l'installation dans la limite maximum de 1 000 places. Il doit disposer de services et commodités (sanitaires, espaces de restauration, espaces médicaux...) dimensionnés en fonction de l'importance du public accueilli (Art. 7.5).**
- **Le PCM, doit disposer :**
 - **D'un accès indépendant, sécurisé et contrôlé**

- D'une vue directe et globale sur les tribunes et l'aire de jeu
- De moyens techniques appropriés (vidéoprotection, radio, prises électriques et téléphoniques, connexion internet...) (Art.7.10)
- D'un système de contrôle de la sonorisation de sécurité permettant le déclenchement des messages d'évacuation, la sectorisation de la diffusion d'un message, l'utilisation d'un microphone d'urgence... (Art. 7.11)
- D'une liaison directe avec le local de sonorisation et la régie technique gérant les systèmes d'affichage (écrans géants, panneau LED...)
- D'une salle de réunion de crise indépendante équipée de moyens techniques adaptés (lignes électriques, téléphoniques, connexion internet, retour vidéo...) (Art. 7.9)

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un niveau T1 en intégrant les précisions reprises ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 10 avril 2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) non datée pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 16/02/2024 (Réf : Projet E3-FFF*70 BVP428/1500W) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire + latérale sur structure (dissymétrique)
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 37.50 m (sur mâts) et 20 m (latérale) / non conforme en latérale
 - Nombre et type des projecteurs : 74 projecteurs LED / 64 (angulaire) + 10 (latérale)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : supérieure à 70° en latérale (pour les projecteurs asymétriques)
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700

- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80 (angulaire) et 70 (latérale)
- Facteur de maintenance : 1
- Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 42.5
- Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 1313 Lux
- Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.64
- Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.81
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeur 67bis ; 72bis et 77bis non conformes
- Eclairages verticaux Moyens théorique : Ev1Moy = 736 Lux ; Ev2Moy = 671 Lux
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.49 ; U1v2 = 0.49
- Uniformités verticales théoriques (EVMIn/EvMoy) : U2v1 = 0.66 ; U2v2 = 0.68
- Alimentation de substitution : Absence

Elle constate plusieurs non conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3 :

- l'angle d'inclinaison par rapport à la verticale, des projecteurs en implantation latérale (projecteurs asymétriques) sont supérieurs à la valeur règlementaire (Art 3.3.2 / 70° maximum)
- les valeurs des ratios entre les points 67 et 67bis (0.69); 72 et 72bis (0.70) et 77 et 77bis (0.71) sont inférieures à la valeur règlementaire (Art 3.1.1 / 75% du point correspondant).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal d'au moins 400 Lux, repris en 15 min maximum.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E3.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

SARCELLES - COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA 3 - NNI 955850103

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 30/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Photo de la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/04/2026.

1.4 Avis préalable

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 955980101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un changement de revêtement (PN vers SYN) et pour objectif le changement de niveau de classement de T5 vers T3.

Dans sa décision en date du 20/03/2025, la commission avait rendu un avis défavorable lié aux dimensions des locaux (vestiaires joueurs et arbitres).

La C.F.T.I.S. prend connaissance du plan des vestiaires

- Les vestiaires joueurs mesurent 36,00 m² à la suite d'une ouverture en zone sèche de 1,80 minimum.
- Le vestiaire arbitres mesure 11,40 m² à la suite d'une ouverture entre les 2 vestiaires.

Les dimensions indiquées doivent être hors sanitaires.

- Le bureau des délégués mesure 6,90 m²

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 28 du 14 mars 2025, n° 29 du 28 mars 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CRETEIL - STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - NNI 940280101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 11/04/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 29/01/2025 (Réf : Projet E2 FFF+ELITE LNR) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale des projecteurs : 36 m
 - Nombre et type des projecteurs : 144 projecteurs LED (terrain + piste)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 47.8
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 1920 Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.87
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.93
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 1227 Lux ; Ev2Moy = 1176 Lux ; Ev3Moy = 1643 Lux ; Ev4Moy = 1715 Lux
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.50 ; U1v2 = 0.50 ; U1v3 = 0.50 ; U1v4 = 0.49
 - Uniformités verticales théoriques (EVMIn/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.67 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.61
 - Ratios EhMoy/EvMoy Théoriques : ratio-v1 = 1.56 ; ratio-v2 = 1.63 ; ratio-v3 = 1.17 ; ratio-v4 = 1.12
 - Alimentation de substitution : Absence

Elle constate que la hauteur minimale des projecteurs (36 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.4 / 44 m)

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal d'au moins de 700Lux, repris en 1 minute maximum (Art 3.4).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La totalité des résultats photométriques de l'étude étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que les résultats in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GLEIZE - STADE PIERRE MONTMARTIN - NNI 690920101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 02/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 26/03/2025.

Elle constate la conformité du roulement de ballon.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 02/11/2029.

GRENOBLE - STADE STIJOVIC N°1 - NNI 381850401

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2000.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 07/06/2022 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les têtes de boulons du système de relevage des filets doivent être protégés afin de prévenir tous risques de blessure.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 10 avril 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

